

**Décision n° 81 portant acceptation d'une offre de réfection de l'étanchéité de la pompe de relèvement n°3 du poste de relevage principal de Tulle**

**Le Président de la communauté d'agglomération,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Tulle agglo,

Vu le budget assainissement,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions au président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et les règlements des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés dans la limite de 40 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de procéder à la réfection de l'étanchéité de la pompe de relèvement n°3 du poste de relevage principal de Tulle faisant suite à une avarie du matériel due à l'usure,

Vu l'offre de l'entreprise SOULAS,

**DÉCIDE**

1°) d'accepter l'offre de l'entreprise SOULAS domiciliée 46 avenue André Malraux ZI Cana 19100 BRIVE, d'un montant de 4 279,60 € HT soit 5 135,52 € TTC pour la réfection de l'étanchéité de la pompe de relèvement n°3 du poste de relevage principal de Tulle ;

2°) la dépense en résultant sera imputée sur le budget assainissement 2022 chapitre 011.

Fait à Tulle, le 27 septembre 2022

Le Président,

Michel BREUILH



Certifié exécutoire compte-tenu  
de la transmission en Préfecture  
et de la publication/affichage le : 27/09/2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, via une requête envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)